

PA8₁. Programme des travaux

Commune de Bretignolles-sur-Mer
Opération : « La Parée Bleue »

1	OBJET	3
2	ORGANISATION DU SITE	3
2.1	TRAVAUX PRÉLIMINAIRES	3
2.2	INFRASTRUCTURES DE CHANTIER ET STATIONNEMENT	3
2.3	PRÉSERVATION DES ABORDS	3
2.4	SIGNALISATION DE CHANTIER.....	3
2.5	INFORMATION AUX RIVERAINS	3
3	TERRASSEMENT.....	4
4	VOIRIE	4
4.1	VOIE AA'	4
4.2	VOIE BB'	4
4.3	VOIE CC'	4
4.4	VOIE D'ACCÈS EXISTANTE SITUÉ AU SUD	4
4.5	CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES STRUCTURES DE VOIES	4
4.5.1	<i>Structure de chaussée sous voirie en enrobés noirs ou clairs (ou équivalent).....</i>	<i>5</i>
4.5.2	<i>Mise en œuvre.....</i>	<i>5</i>
4.6	SIGNALISATION	5
5	ASSAINISSEMENT.....	6
5.1	DOCUMENT GRAPHIQUE.....	6
5.2	EAUX USÉES.....	6
5.3	EAUX PLUVIALES.....	6
5.4	MISE EN ŒUVRE.....	7
6	RÉSEAUX DIVERS.....	7
6.1	DOCUMENT GRAPHIQUE.....	7
6.2	EAU POTABLE	7
6.2.1	<i>Réseau.....</i>	<i>7</i>
6.2.2	<i>Défense incendie</i>	<i>7</i>
6.3	ÉLECTRICITÉ	7
6.4	RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION	8
7	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	8
8	LA RÉPURGATION	8
9	TRAVAUX DIFFÉRÉS	8
10	DÉPLACEMENT DES OUVRAGES.....	8

1 Objet

Les travaux prévus ci-après sont à réaliser par l'aménageur dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement dénommé "La Parée Bleue", sur la commune de Bretignolles-sur-Mer.

Les travaux seront réalisés suivant les documents graphiques joints au dossier du lotissement.

Ils comprennent l'aménagement de la voirie, des espaces communs, du réseau d'assainissement EU et EP ainsi que la réalisation des réseaux divers internes à l'opération.

2 Organisation du site

2.1 Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprendront notamment :

- L'installation de chantier nécessaire aux travaux du présent marché sur un emplacement attribué par le Maître d'ouvrage ;
- L'aménagement des accès provisoires ;
- La fourniture, pose, maintien et entretien de la signalisation de chantier temporaire de proximité suivant les différents phasages ;
- La fourniture, pose, maintien et entretien de la signalisation de jalonnement temporaire de proximité,
- La fourniture, pose et entretien des clôtures de chantier (installations fixes) pendant toute la durée du chantier, jugées nécessaires par le MOE ;
- La mise en place d'un panneau d'information de chantier ;
- Le déplacement autant de fois que nécessaire et l'entretien d'un panneau d'information commercial ;
- Le marquage/piquetage des réseaux existants sur emprise du projet sur la base des DT-DICT ;
- L'implantation topographique et le piquetage de l'ensemble des travaux à réaliser ;
- Toutes les opérations de contrôle d'exécution des travaux ;
- La préparation du terrain, le nettoyage et le débroussaillage dans le respect des milieux naturels et de la faune qu'il pourrait abriter ;
- La protection des mitoyens y compris toutes les mesures de conservations et de compensations nécessaires ;
- La mise en place d'un barriérage pour assurer la protection des arbres ;
- Le nettoyage de la zone d'étude ce qui comprend le débroussaillage des zones en taillis, l'éventuel fauchage du site, l'abattage des arbres indiqués sur les plans du présent Permis d'Aménager et des massifs y compris dessouchage et évacuation, l'arrachage de haies y compris broyage et évacuation indiqués sur les plans du présent Permis d'Aménager ;
- La démolition et l'évacuation des clôtures et ouvrages laissés après démolition et envoi des matériaux dans les filières de traitement adaptées ou leur recyclage et réemploi sur le chantier, en conformité avec la législation en vigueur ;

2.2 Infrastructures de chantier et stationnement

Toutes les infrastructures (base vie, les bennes, ...) ainsi que le stationnement des engins et du matériel lié au chantier se feront à l'intérieur du site.

2.3 Préservation des abords

Pour la phase de défrichage, si besoin, un balayage de la voie publique sera prévu après le passage des camions. Pour les travaux de VRD, un dispositif (débourbeur + balayeuse) permettant d'éviter que la terre du chantier se répande sur la chaussée publique lors de la sortie des camions pourra être mis en place.

2.4 Signalisation de chantier

La zone de chantier sera annoncée aux abords.

De plus, la signalisation par homme trafic sera mise en œuvre dans les cas de besoins ponctuels nécessitant une mise en sécurité spécifique.

2.5 Information aux riverains

Une information aux riverains sera réalisée par l'opérateur, via un courrier distribué avant tout commencement de travaux. Ce courrier contiendra le nom et le numéro d'un interlocuteur permanent sur le chantier ainsi que les phases

sensibles du chantier (nuisances exceptionnelles occasionnées par l'avancée du chantier, heure tardive de la livraison des engins de chantier, ...). Une copie de ce courrier sera faite à la mairie.

3 Terrassement

Les travaux de terrassement comprendront notamment (liste non-exhaustive des travaux à réaliser) :

- Le décapage de la terre végétale ; mise en stock hors/sur site (y compris entretien du stock de terre) ou l'évacuation dans les filières de traitement adaptées,
- La reprise des talus existants uniquement au niveau des secteurs concernés par les travaux d'aménagement ;
- Le réglage soigné des talus des bassins d'infiltration ;
- L'ensemble des terrassements nécessaires en déblais et en remblais ainsi que le suivi quantitatif et qualitatif des déblais et des remblais et évacuation des filières de traitement adaptées,
- Le réglage et compactage,
- La fourniture et la pose d'un géotextile,
- La reprise du stock sur site et la mise en œuvre de la terre végétale sur les espaces verts, les espaces privatifs non-constructible, les bassins d'infiltration.

4 Voirie

(Cf. PA8₂)

4.1 Voie AA'

- Muret de soutènement en « L » en limite de propriété pour permettre le maintien de la structure de la chaussée et la gestion de la différence de dénivelé entre l'opération et la propriété riveraine ;
- Caniveau à grille servant à la fois à collecter les eaux de voirie. Ce caniveau à grille fera également office de bordure pour permettre le maintien de l'enrobés ;
- Bande roulante de 5m de large traitée en enrobés noirs (ou équivalent) (avec une pente en travers d'environ 1%) ;
- Bordure A2 avec vue (ou équivalent) ;
- Espace vert planté de largeur variable façonné en creux pour permettre l'infiltration des Eaux Pluviales ;

4.2 Voie BB'

- Bordure de type P3 ;
- Espace vert planté de largeur variable façonné en creux pour permettre l'infiltration des Eaux Pluviales ;
- Bordure de type CR3 arasée (ou équivalent) ;
- Bande roulante de 9m de large traitée en enrobés noirs ou clairs (ou équivalent) (avec une pente en travers d'environ 2%) ;
- Bordure A2 avec vue (ou équivalent) ;

4.3 Voie CC'

- Bordure de type A2 avec vue (ou équivalent) ;
- Bande roulante de 5m de large traitée en enrobés noirs (ou équivalent) (avec une pente en travers d'environ 1%) ;
- Bordure A2 avec vue (ou équivalent) ;

4.4 Voie d'accès existante situé au sud

L'accès sud à l'opération depuis la rue des Trois Tours, sera assuré par le cheminement existant. L'emprise de ce tronçon sera maintenue et remis en état après réalisation des travaux d'infrastructure.

4.5 Constitution des différentes structures de voies

Avant exécution du revêtement, le corps de la chaussée sera soumis à des essais à la plaque afin de mesurer la portance des plateformes. Le résultat des essais doit être supérieur à EV2 50MPa. À la suite de la mise en œuvre de la couche de chaussée, un essai de déflexion sera soumis. La déflexion moyenne devra être égale ou inférieure à 200/100ème.

Des prélèvements de matériaux constituant la chaussée devront montrer la conformité de ces matériaux aux normes habituelles.

La constitution des chaussées et des accès de lots pourra être éventuellement modifiée en fonction de la nature du terrain ou après étude géotechnique au moment des travaux.

Elle est prévue de la façon suivante :

(Cf. PA8₂)

4.5.1 Structure de chaussée sous voirie en enrobés noirs ou clairs (ou équivalent)

1^{ère} phase :

- Géotextile non tissé classe 5 (ou équivalent),
- GNT2 0/60 sur 40cm d'épaisseur (ou équivalent),
- GNT2 0/20 sur 20cm d'épaisseur (ou équivalent),
- Bicouche (ou équivalent).

2^{ème} phase :

- Nettoyage et reprofilage,
- BBSG 0/10 (ou équivalent) sur 5cm d'épaisseur (ou équivalent),

4.5.2 Mise en œuvre

La mise en œuvre et les moyens utilisés pour la réalisation des travaux de voirie seront laissés au choix de l'entrepreneur qui sera retenu pour l'exécution des aménagements, lequel sera responsable de la qualité, de la conformité des ouvrages réalisés et de procéder aux contrôles habituels.

4.6 Signalisation

La signalisation verticale et horizontale sera assurée par l'aménageur conformément aux plans du présent Permis d'Aménager.

5 Assainissement

5.1 Document graphique

Les travaux d'assainissement seront réalisés conformément :

- Aux plans joints au présent dossier,
- À la note hydraulique,
- Au cahier des charges de la commune et de la communauté d'agglomération.

Par la suite, un plan EXE-DCE sera réalisé et validé avant le début des travaux.

L'assainissement sera réalisé en système séparatif.

Aucun tabouret de branchement pour les Eaux Pluviales ne sera installé, car chaque future parcelle devra gérer ses Eaux Pluviales sur son propre terrain.

(Cf. PA8₃)

5.2 Eaux Usées

Pour les lots 1 à 5, le raccordement (à la charge de l'aménageur) devra s'effectuer sur le réseau existant des Eaux Usées situé rue de la Parée conformément au plan des travaux d'équipements : Assainissement EU et EP. Le raccordement sur le réseau existant (à la charge de l'aménageur) nécessitera la création d'un regard béton de Ø1000mm avec cunette adaptée.

Pour les lots 6 à 10, un poste de relevage sera à créer à la charge de l'aménageur. Le fonctionnement et l'entretien sera à la charge de l'ASL du lotissement « La Parée Bleue ». Les Eaux Usées seront dirigées gravitairement vers le poste de refoulement créé et seront ensuite refoulées vers un regard à créer en PEHD en Ø1000mm avec cunette adaptée avant rejet vers le réseau existant situé rue des Trois Tours. Le raccordement sur le réseaux existant rue des Trois Tours nécessitera la création d'un regard béton en Ø1000mm avec cunette adaptée.

Les canalisations seront en PVC CR16, de Ø200mm pour les collecteurs et de Ø125mm pour les branchements. Ces tuyaux seront de type éco TP avec matière recyclée.

L'extrémité du branchement sera terminée par un tabouret à passage direct en fonte basculante estampillée « EU » de classe D400, posé sur le domaine public ou privé suivant la situation et suivant le cahier des charges de la communauté d'agglomération.

Les regards devront être de classe D400 Trafic intense (poids supérieur à 80kg) de type « SOLO ou PAMREX » et estampillé « EU ».

Le réseau représenté sur le plan est donné à titre indicatif, il pourra être modifié soit à la demande de la collectivité, soit pour des raisons techniques.

Les essais d'étanchéité et les contrôles vidéo devront être conformes aux cahiers des charges de la communauté d'agglomération (ne pas envisager de casser la cunette). Si le raccordement devait s'effectuer en chute dans le regard existant, cette dernière devra être équipée pour un accompagnement à la cunette.

Les travaux seront réalisés par une entreprise agréée (à la charge de l'aménageur).

Un plan de récolement sous forme numérique devra être fourni à la communauté d'agglomération à la fin des travaux.

Le réglage et le compactage des fonds de formes ou des plates-formes seront conformes aux prescriptions de la communauté d'agglomération.

À ce titre des essais de compactage pourront être demandés.

(Cf. PA8₃)

5.3 Eaux Pluviales

Aucune canalisation ne sera installée sur cette opération. L'ensemble des eaux ruisselleront sur les chaussées jusqu'à atteindre les bassins d'infiltration. Un caniveau à grille sera installé au niveau de la voie au nord. Celui-ci aura pour objectif de collecter les eaux de la voirie nord.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble des acquéreurs devront mettre en place sur leur emprise un système de gestion des Eaux Pluvial par infiltration à la parcelle équivalent à la gestion d'une pluie d'occurrence centennale.

Un plan de récolement sous forme numérique devra être fourni à la collectivité à la fin des travaux.

La gestion des Eaux Pluviales des espaces communs du projet sera réalisée via la création de deux bassins d'infiltration créé au nord et au centre du projet, conformément à la notice hydraulique jointe au dossier.

(Cf. PA8₃ + PA8₄)

5.4 Mise en œuvre

La mise en œuvre et les moyens utilisés pour la réalisation des ouvrages d'assainissement seront laissés au choix de l'entrepreneur qui sera retenu pour l'exécution des travaux. L'entrepreneur sera responsable de la qualité des essais habituels demandés et de la conformité des ouvrages réalisés.

6 Réseaux divers

6.1 Document graphique

Les réseaux apparaissent en tranchée commune sur le plan d'aménagement de la voirie. Ils sont donnés à titre indicatif, ils pourront être modifiés soit à la demande des concessionnaires ou de la collectivité, soit pour mettre en place une solution plus viable.

Les réseaux eau potable, électricité basse tension et infrastructure communication électronique seront réalisés en tranchée commune.

Les coffrets et citerneaux seront implantés sur le principe indiqué aux documents graphiques joints au dossier sous réserve de la validation des concessionnaires.

De plus, l'aménageur se réserve la possibilité de modifier les emplacements des coffrets et des citerneaux lors des études d'exécution.

Sera fourni à la fin des travaux, à la commune et la communauté de communes :

- L'ensemble des récolements conformément aux prescriptions de la commune et de la communauté de communes,
- Les fiches techniques des matériaux et matériels mis en œuvre,
- Les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages mis en œuvre sur le site,
- Le dossier des ouvrages exécutés,
- Toutes les opérations de contrôle d'exécution des travaux,
- La réalisation du Consuel.

(Cf. PA8₂)

6.2 Eau potable

6.2.1 Réseau

Le lotissement sera alimenté à partir des réseaux existants situés au niveau de la rue de la Parée et de la rue des Trois Tours et suivant les directives et en accord avec le syndicat de gestion des eaux potables.

Ces travaux comprendront notamment :

- La réalisation des tranchées et de la fouille pour le raccordement,
- La fourniture et la pose des canalisations,
- Les équipements divers (vannes, vidanges, ventouses, etc...),
- La fourniture et la pose de regards de comptages,
- Les essais de mise en pression,
- La désinfection du réseau et l'analyse bactériologique,
- La fourniture et la pose d'un poteau incendie,

(Cf. PA8₂)

6.2.2 Défense incendie

Les voiries ont été dimensionnées pour permettre l'accessibilité des engins de secours. Pour la défense extérieure contre l'incendie, il existe un poteau incendie située au 29-31 rue de la Parée et un poteau incendie face au 52 rue des Trois Tours.

(Cf. PA8₂)

6.3 Électricité

L'alimentation du lotissement sera réalisée pour la basse tension en souterrain, suivant l'étude et sous le contrôle du concessionnaire (ENEDIS) et comprendra la pose du réseau et des coffrets de comptage et de branchement en limite de chaque lot.

Le projet sera raccordé aux réseaux existants situés au niveau de la rue de la Parée et de la rue des Trois Tours.

Ces travaux comprendront notamment :

- La réalisation des tranchées,

- La fourniture et la pose de câble BT et le raccordement,
- La fourniture et la pose des coffrets électriques,
- Les mesures des terres.

(Cf. PA8₂)

6.4 Réseau de télécommunication

Le réseau sera réalisé en souterrain.

Le projet sera raccordé aux réseaux existants situés au niveau de la rue de la Parée et de la rue des Trois Tours.

Un réseau de pré-fibrage sera également posé au sein de l'opération conformément à la réglementation et préconisation du concessionnaire.

Ces travaux comprendront notamment :

- La réalisation de tranchées,
- La fourniture et la pose de fourreaux PVC Ø 42/45 mm,
- La fourniture et la pose de chambres de tirages,
- Le mandrinage et l'aiguillage,
- La fourniture et la pose de regards de branchement,
- Le raccordement sur la chambre de tirage existante.

(Cf. PA8₂)

7 Aménagements paysagers

(Cf. PA8₅. Notice paysagère + PA8₆. Plan des aménagements paysagers)

8 La répurgation

La collecte des déchets sera assurée au moyen d'aires de répurgation situé au niveau des deux accès à l'opération le long de la rue de la Parée et le long de la rue des Trois Tours. Les bacs devront être apportée les jours de collecte et ramené ensuite sur la parcelle.

(Cf. PA4)

9 Travaux différés

Seront éventuellement différés conformément à l'article R 442-13 du Code de l'Urbanisme, les travaux suivants :

- La réalisation du revêtement définitif des voies ;
- Les bordures ;
- Les espaces verts.

10 Déplacement des ouvrages

L'aménageur se réserve le droit de modifier les ouvrages VRD pour toutes raisons d'ordre technique.

L'implantation des équipements communs au sol figurant sur les plans techniques du dossier du lotissement n'est donnée qu'à titre indicatif. L'implantation exacte de ces équipements sera déterminée lors de la phase de réalisation des travaux. Aucun acquéreur de lots ne pourra mettre en cause l'implantation réelle de ces équipements sur le domaine public. L'acquéreur désirant faire déplacer un équipement commun sollicitera, auparavant, l'avis du maître d'ouvrage et de l'Association Syndicale des propriétaires.